

## **Recommandations du CSDHLF (TUNISIE)**

### ***I. Coopération avec les mécanismes du système des nations unies des droits de l'homme***

1. Consolider et institutionnaliser l'approche participative de coopération et de consultation, et
2. Réfléchir sur la mise en place d'un plan d'action national intégré des droits de l'Homme<sup>ii</sup>.

### ***II. Les cadres constitutionnel, législatif et institutionnel***

#### ***II.1. Ratification des conventions internationales et régionales***

3. **Signature et / ou la ratification de :**
  - la Convention du conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes, et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ;
  - la Convention OIT n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques ;
  - de la Convention internationale sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille ;

#### ***II.2. Mise en conformité de la législation nationale***

4. Continuer à travailler sur l'instauration d'un plan d'action qui trace les priorités et les délais d'harmonisation tout en coordonnant avec la CNRDH sur le suivi des recommandations relatives à l'harmonisation ;
5. Fournir et renforcer tous les moyens nécessaires au processus d'harmonisation.
6. Accélérer la révision des textes qui consacrent la discrimination basée sur le genre, notamment le Code du Statut Personnel :
  - Art. 23 relatif à l'attribution de la qualité du chef de la famille au mari,
  - Art.154 relatif à la tutelle du père sur les enfants mineurs ;
  - Les articles consacrant les inégalités en matières d'héritage.
7. Accélérer la révision des textes qui servent de cadre permissif à des pratiques abusives et / ou discriminatoires émanant des forces de l'ordre, notamment :
  - le code pénal ;
  - le code de procédure pénale ; et
8. Abroger :
  - la loi n° 1969-4 du 24 janvier 1969, relative aux réunions publiques, cortège, défilés, manifestations et attroupement,
  - les articles pénalisant la consommation de la drogue (loi n° 92-52 relative aux stupéfiants).

#### ***II.3. La création et la mise en place des instances constitutionnelles et indépendantes***

9. La consécration d'une véritable volonté politique à instaurer les instances constitutionnelles indépendantes en tant que pouvoir de régulation avec toutes les garanties émanant des Principes de Paris.

#### ***II.4. La cour constitutionnelle***

10. Instituer la Cour constitutionnelle.

### **III. Non-discrimination et protection des groupes spécifiques**

11. Adopter une législation générale qui interdit toute forme de discrimination ayant la garantie légale de recours<sup>iii</sup>, i.e., la Commission permanente de lutte contre toutes les formes de discrimination au sein de l'IDH.

#### **III.1. La discrimination raciale**

12. Accélérer l'institution de la Commission nationale de lutte contre la discrimination raciale<sup>iv</sup>;

13. Œuvrer à ce que le pouvoir judiciaire joue pleinement son rôle dans l'application de la loi n°2018-50 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

#### **III.2. Personnes en situation de handicap**

14. Promulguer une nouvelle loi fondée sur une approche basée sur les droits de l'homme, en vue de :

- se conformer aux dispositions constitutionnelles de l'article 48 et aux standards internationaux en la matière,
- éviter le chevauchement des textes législatifs et réglementaires existants ;

15. Elaborer une base de données et de statistiques pour bien cibler les politiques et les programmes à établir pour la promotion des droits des personnes handicapées ;

16. Mise en œuvre d'un plan national basé sur des objectifs précis pour assurer la pleine participation des personnes handicapées dans la sphère sociale et publique.

#### **III.3. Les droits de la femme**

17. Le retrait de la déclaration générale faite par l'Etat tunisien lors de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

18. Reconnaître l'égalité parfaite et effective entre hommes et femmes ;

19. Œuvrer à la consécration d'un régime électoral qui garantit la parité verticale et horizontale dans les élections législatives, municipales et régionales, de façon à renforcer la participation de la femme dans la vie publique ;

20. Renforcer la participation de la femme aux hautes fonctions décisionnelles ;

21. Œuvrer à la consécration de l'accès de la femme au marché de travail dans un environnement économique propice ;

22. Mettre en place des mécanismes de partenariat et de coordination entre les différentes structures gouvernementales concernées et les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de la femme.

#### **III.4. Les droits de l'enfant**

23. Harmoniser les textes juridiques relatifs aux droits des enfants avec les dispositions de la Constitution et des conventions internationales ;

24. Œuvrer au développement et de la mise en place des mécanismes de prise en charge des enfants de manière à répondre aux situations de menace auxquelles ils sont exposés ;

25. Revenir sur les raisons de l'abandon scolaire et en tracer un plan d'action sur des objectifs précis de manière à réduire le décrochage ;

26. Mettre en place des mécanismes de partenariat et de coordination entre les différentes structures gouvernementales concernées et les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'enfant.

### **III.5. Les droits des migrant.e.s, des demandeurs d'asile et des réfugiés**

27. Ratifier la Convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille ;

28. Adopter une loi sur l'asile conformément à l'article 26 de la Constitution ;

29. En attendant la promulgation de la loi, mettre en place des mécanismes de protection et de prise en charge des réfugiés ;

30. Rompre avec l'approche sécuritaire des migrants en situation irrégulière et adopter une approche humanitaire.

## **IV. Retour au plein exercice de l'état de droit**

### **IV.1. Etat d'urgence et lutte contre le terrorisme**

31. Promulguer une loi relative à l'état d'urgence conformément aux dispositions de l'article 49 de la constitution ;

32. Instituer un dialogue entre toutes les parties prenantes autour de la mesure frontalière S17.

### **IV.2. Mesures exceptionnelles et COVID-19**

33. Mettre en place une Coordination nationale des droits et des libertés composée des INDH et des organisations de la société civile en périodes de crise et d'urgence ;

34. Evaluer les incidences des crises sur les droits et libertés (COVID-19 : le droit à l'éducation, le droit à la santé, la situation du système de la santé publique et l'étendu de sa réponse à la crise sanitaire, la violence).

### **IV.3 Etat d'exception et péril imminent**

35. le retour au plein exercice de l'état de droit aux échéances imparties basé sur un équilibre constitutionnel de séparation des pouvoirs et le fonctionnement de toutes les institutions démocratiques.

## **V. Droit à la vie et peine de mort**

36. La révision des lois en vigueur afin d'abolir la peine de mort dans tous les cas, pour tous les crimes sans exception ;

37. La ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

## **VI. Droit à la protection de la vie privée et des libertés individuelles**

38. Maintenir et accélérer l'examen du projet de Code des droits et libertés individuels ;

39. Annuler toutes les dispositions législatives qui violent les libertés individuelles, notamment l'article 230 du Code pénal ;

40. Interdire les actes dégradants et les traitements qui constituent une atteinte à l'intégrité physique et une violence morale et psychologique, tel que l'examen anal.

---

### **NOTES**

<sup>i</sup> Plan national qui se base sur le suivi des recommandations nationales (soumises dans les rapports des instances publiques indépendantes), régionales (émanant des mécanismes régionaux) et du système international intégrant également les objectifs de développement durables.

<sup>ii</sup> Question débattue lors de l'atelier de dialogue des 11 et 12 mars 2022, op.cit.

<sup>iii</sup> Loi organique n°2018-51, art. 41.

<sup>iv</sup> Décret gouvernemental n°2021-203 du 7 avril 2021, fixant les modalités de création de la Commission nationale de lutte contre la discrimination raciale ses attributions, son organisation, son mode de fonctionnement, ses mécanismes de travail et sa composition, JORT n°33 du 13 avril 2021.